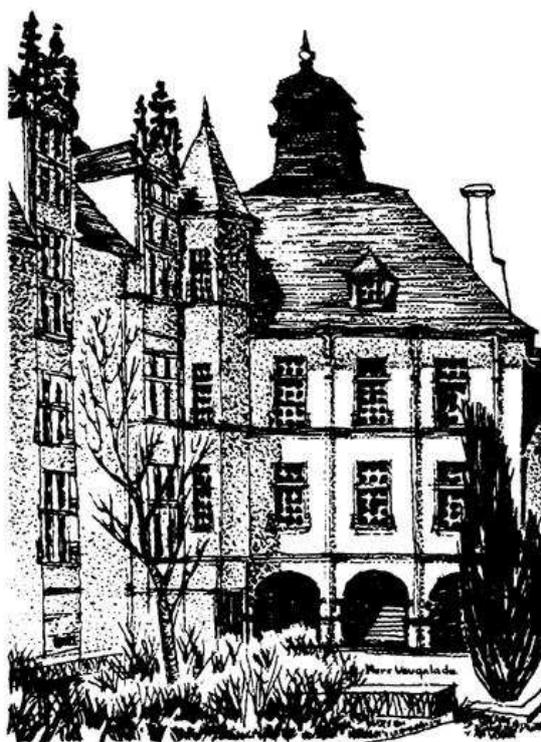


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 353

PUBLIE LE 31 mai 2020

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020

[CP-G0] CP – Affaires générales, modernisation de l’action publique

1.MODALITÉS DE TENUE DES SÉANCES DE LA COMMISSION PERMANENTE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE.....	13
2.INFORMATION - EXERCICE PAR LA PRESIDENTE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (PERIODE D'URGENCE SANITAIRE).....	14
3.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	15
4.ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX ET MASQUES FFP2.....	16
5.MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DANS LA PASSATION DE L'APPEL À PROJETS RELATIF À L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER.....	18
6.MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME DATA SERVICE 2.3.....	19

[CP-G0] CP – Attractivité

7.SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES.....	23
8.ETUDE MARKETING VALLÉE DES PEINTRES – ESSEC 2020.....	24
9.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	25

[CP-G0] CP – Action sociale, retour à l’emploi, logement

10.RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL ASSISTANTS MATERNELS ASSISTANTS FAMILIAUX	29
11.FSE : PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS 2020.....	30
12.BUDGET FSL 2020.....	32
13.CONVENTION DITEP.....	33
14.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE INSALUBRITE"	34
15.VENTE DE SIX PAVILLONS HLM APPARTENANT A L'OPH CREUSALIS SITUES SUR LES COMMUNES D'AUZANCES, VAREILLES, SAINT-FIEL, SAINT AGNANT DE VERSILLAT ET LA SOUTERRAINE.....	35

[CP-G0] CP – Autonomie

16.PASS'NUMERIQUES - CONVENTION AVEC ALISO.....	39
---	----

[CP-G0] CP – Vie collégienne, sport, jeunesse

17.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	43
18.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS 2019/2020.....	44

19.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE DE CHENERAILLES.....	45
20.MODIFICATION DE LA VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT AU COLLEGE MARTIN NADAUD DE GUERET - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.....	46
21.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.....	47
22.FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	48

[CP-G0] CP – Infrastructures, numérique

23.TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION.....	53
24.MESURES COMPENSATOIRES DE DESTRUCTION DE ZONE HUMIDE - PRÊT À USAGE AU LIEU-DIT "LA RIBE" - COMMUNE D'EVAUX-LES-BAINS.....	54
25.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 100 - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ AU LIEU-DIT "LANGEAS" (COMMUNE D'AJAIN).....	55
26.CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE CREUSOIS - DORSAL.....	56
27.ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE.....	59

[CP-G0] CP – Développement des territoires

28.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	63
29.SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - ANNEE 2020.....	64
30.POLITIQUE TERRITORIALE - CONTRAT BOOST'TER 2019-2023 -.....	65
31.SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS (COMMUNAUTES DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST ET MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE).....	67

[CP-G0] CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique

32.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MARS 2020.....	71
---	----

ARRETES AVRIL 2020

Arrêté modificatif 2020-77 de la Présidente du Conseil départemental Multi-Accueil de CHAMBON-SUR-VOUEIZE – Association « Les Bambis »	75
Arrêté modificatif 2020-78 de la Présidente du Conseil départemental Multi-Accueil de LA SOUTERRAINE – Association « Les Pitchounets »	77
Arrêté 2020-79 fixant la dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux gérés par d'ADAPEI	79
Arrêté 2020-80 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer de CAT André Ozanne à compter du 1 ^{er} mai 2020	81
Arrêté f 2020-81 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement SAVS André OZANNE à compter du 1 ^{er} mai 2020	83
Arrêté 2020-82 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer de CAT James MARANGE à compter du 1 ^{er} mai 2020	85
Arrêté 2020-83 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer occupationnel de jour à compter du 1 ^{er} mai 2020	87
Arrêté 2020-84 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Service d'accompagnement James MARANGE S.A à compter du 1 ^{er} mai 2020	89
Arrêté 2020-85 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer de CAT APAJH GUERET à compter du 1 ^{er} mai 2020	91
Arrêté 2020-86 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Accueil de jour APAJH GUERET à compter du 1 ^{er} mai 2020	93
Arrêté 2020-87 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer occupationnel ARFEUILLE CHATAIN à compter du 1 ^{er} mai 2020	95
Arrêté 2020-88 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement CHARSAT – Champs Blancs ARFEUILLE CHATAIN à compter du 1 ^{er} mai 2020	97
Arrêté 2020-89 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer d'accueil médicalisé GENTIOUX PIGEROLLES à compter du 1 ^{er} mai 2020	99
Arrêté 2020-90 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer de CAT FERME DE BAGNAT à compter du 1 ^{er} mai 2020	101

Arrêté 2020-91 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement service d'accompagnement APAJH GUERET S.A à compter du 1 ^{er} mai 2020	103
Arrêté 2020-92 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE de Bourganeuf au titre de l'exercice 2020	105
Arrêté 2020-93 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAD de LA SOUTERRAINE au titre de l'exercice 2020	106
Arrêté 2020-94 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC d' EVAUX LES BAINS au titre de l'exercice 2020	107
Arrêté 2020-95 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDOM d'AUBUSSON au titre de l'exercice 2020	108
Arrêté 2020-96 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF de LE GRAND BOURG au titre de l'exercice 2020	109
Arrêté 2020-97 fixant le tarif du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD de BONNAT au titre de l'exercice 2020	110
Arrêté 2020-98 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD de GUERET au titre de l'exercice 2020	111
Arrêté 2020-99 fixant les frais de siège de l'Association ADAPEI Courtille GUERET pour l'exercice 2020	112
Arrêté 2020-100 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Résidence Anna QUINQUAUD CHG EHPAD à compter du 1 ^{er} mai 2020	114
Arrêté 2020-101 fixant les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement Résidence Anna QUINQUAUD CHG USLD	116
Arrêté 2020-102 portant attribution de subventions au secteur associatif le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020 + annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6	118
Arrêté 2020-103 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer occupationnel ARFEUILLE CHATAIN	128

ARRETES MAI 2020

Arrêté 2020-104 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF de LE GRAND BOURG au titre de l'exercice 2020	130
Arrêté 2020-105 portant attribution de subventions au secteur associatif dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020 + 5 annexes	131
Arrêté 2020-106 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille GUERET à compter du 1 ^{er} juin 2020	138
Arrêté 2020-107 portant agrément à Mme Nadège BIZET au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 25 mai 2020 au 24 mai 2025	140
Arrêté 2020-108 portant attribution de subventions dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020	143
Arrêté 2020-109 portant attribution de subventions dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020	145
Arrêté 2020-110 portant agrément à M. et Mme MARTIN au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 6 mars 2020 au 5 mars 2025	147
Arrêté 2020-111 portant attribution de subventions au secteur associatif dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020 + 1 annexe	150

Le 15 mai 2020 à 10 heures 10, la Commission Permanente s'est réunie par visioconférence sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Valérie SIMONET,
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 10 h 34
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Laurent DAULNY,
Mme Hélène FAIVRE,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Catherine GRAVERON,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER, jusqu'à 11 h 24
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Armelle MARTIN,
Mme Isabelle PENICAUD,
M. Philippe BAYOL,
M Eric JEANSANNETAS,
Mme Nicole PALLIER, jusqu'à 11 h 24
M. Guy MARSALEIX,
Mme Pauline CAZIER,

Avaient donné pouvoir :

M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME à partir de 10h34
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Jean-Luc LEGER jusqu'à jusqu'à 11 h 24
M. Nicolas SIMONNET, à M. Patrice MORANCAIS

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

L'adoption du procès-verbal de la séance précédente, ainsi que le rapport N°CP2020-05/1/1 relatif aux modalités de tenue de la Commission Permanente, ont fait l'objet d'un vote par appel nominal à la suite des débats correspondants.

Pour les autres rapports à l'ordre du jour, il a été procédé à un vote par appel nominal en fin de séance, chaque élu présent étant appelé successivement à exprimer son vote. M. Jean-Luc LEGER et Mme Nicole PALLIER étaient alors absents en raison de problèmes techniques ne leur permettant pas de prendre part à la visioconférence, jusqu'à la fin de celle-ci. Les élus présents ont, dans leur ensemble, exprimé un vote favorable pour chacun des rapports (absence de vote contre ou d'abstention).

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 19 mai 2020, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**COMMISSION PERMANENTE
DU 15 MAI 2020**

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L’ACTION
PUBLIQUE**

**MODALITÉS DE TENUE DES SÉANCES DE LA COMMISSION PERMANENTE
PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'adopter les modalités d'organisation détaillées dans le document en annexe, relatives à la tenue des séances de la commission permanente en visioconférence, à compter de celle du 15 mai 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Ce document comprend notamment la définition des modalités en matière d'identification des participants, d'enregistrement - conservation des débats, et de scrutin, tel que prévu à l'article 6 de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**INFORMATION - EXERCICE PAR LA PRESIDENTE DE SA DELEGATION EN
MATIERE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (PERIODE D'URGENCE
SANITAIRE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte des informations présentées au rapport en objet, relatives à l'exercice par la Présidente de sa délégation en matière d'attribution de subventions aux associations, prévue par l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

La liste des subventions accordées en application de cette délégation figure dans les tableaux ci-annexés.

Il est précisé que conformément aux termes de l'ordonnance susvisée, ces attributions de subventions ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble des conseillers départementaux dans les meilleurs délais.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE / Direction des Bâtiments : 18 marchés pour un montant de 178 199 €.

POLE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE / Direction des Routes : 1 marché pour un montant de 80 000 €.

POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Direction de l'Intervention Territoriale – Sports, Loisirs de Nature et Tourisme : 1 marché pour un montant de 4 200 €.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 3 marchés pour un montant de 10 681 €.

POLE COHESION SOCIALE / DEFJ : 1 marché pour un montant de 24 000 €.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE
MASQUES CHIRURGICAUX ET MASQUES FFP2**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Adhère au groupement de commandes** formé entre le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Coordonnateur du groupement et les structures adhérentes mentionnées dans la convention constitutive jointe, dans les conditions suivantes :

Le groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire jusqu'à sa signature ainsi que du paiement d'un marché pour la fourniture de masques de protection respiratoire individuelle de type FFP2 et de masques anti-projection de type masque chirurgical.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine est le coordonnateur du groupement de commandes et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Il est chargé de l'ensemble des opérations de mise en concurrence jusqu'à la signature du marché ainsi que du paiement à l'attributaire retenu, dans le respect des règles du droit de la commande publique. Ce marché ne pourra pas faire l'objet d'avenant.

Les membres sont responsables pour le besoin qui les concerne, préalablement défini, d'assurer la réception et l'admission des livraisons afférentes. Le Département informe la Région du service fait. A réception de cette information cette dernière adresse à la Collectivité un titre de recette correspondant à la quantité de fournitures reçues. Le Département paie les fournitures pour la quantité finalement reçue.

L'adhésion au groupement de commandes ne fait pas l'objet de participation aux frais administratifs et de gestion.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre.

L'urgence impérieuse de la situation, la nature du besoin et la nécessité d'y répondre quasi-immédiatement justifie le recours par le Coordonnateur à l'article R.2122-1 du Code de la Commandes publique permettant à l'acheteur de passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

- **Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention constitutive** du groupement de commandes, selon le projet joint en annexe ;

- **Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles** à l'aboutissement de ce projet.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DANS LA PASSATION DE L'APPEL À PROJETS RELATIF À L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'adopter le plan de financement suivant , pour la mission d'assistance et de conseil dans la passation de l'appel à projets « La Creuse face à la mer – Repenser l'ensemble immobilier sis Commune de Saint Palais sur Mer (17) – Vers un nouveau mode de tourisme » :

DEPENSES HT		RECETTES	
Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage et de Conseil pour l'accompagnement de l'appel à projets	69 950, 00 €	Région (50 %) <i>Aide au conseil pour le tourisme</i>	34 975, 00 €
		Département de la Creuse (50 %)	34 975, 00 €
TOTAL	69 950, 00 €	TOTAL	69 950, 00 €

- autorise la Présidente à solliciter l'attribution de la subvention « d'aide au conseil pour le tourisme » auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, et à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental au Chapitre 903.3 – Article 2031.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME DATA SERVICE 2.3



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'engager le Conseil départemental dans la démarche proposée :

Contexte

Dans le cadre des travaux du Plan Particulier pour la Creuse et du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, élaboré conjointement avec la Préfecture, notre collectivité a pu constater et mesurer les difficultés d'accès à l'information par les usagers.

Cette dernière apparaît fréquemment dispersée, fragmentée voire peu visible selon les opérateurs.

Une solution : DATA SERVICES 2.3

A partir de ce constat, les services du Conseil départemental et de la Préfecture ont travaillé à une solution susceptible de pouvoir agréger et organiser les données sous forme d'un « guichet unique » : la plate-forme « DATA SERVICES 2.3 ».

Celle-ci regrouperait des éléments, de la façon la plus exhaustive possible, auprès des acteurs institutionnels, des différentes collectivités territoriales, des partenaires associatifs, d'opérateurs privés, des chambres consulaires...

La conception de cette plate-forme pourra être confiée à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, en collaboration avec les EPCI, cette démarche s'inscrivant parfaitement dans les missions d'attractivité dévolues à cette dernière.

Chacun des membres et partenaires pourra ainsi s'impliquer en participant aux réflexions et travaux afin de construire un outil adapté, au plus près des besoins, au plus près des territoires.

Une fois testée, cette plate-forme pourra se décliner sous la forme d'une application mobile et d'une cartographie interactive (recherche d'une école, d'un emploi, ...).

Modalités et publics concernés (cf. annexe)

Il s'agira d'offrir un accès complet et facilité aux informations et aux e-démarches à **2 profils d'utilisateurs** :

- Les Creusois(es) : « **Mon e-quotidien** » : ce volet de la plate-forme s'adressera aux Creusois.
- Les nouveaux arrivants : « **La Conciergerie** » : ce volet de la plate-forme s'adressera spécifiquement à ces derniers afin de répondre à leurs besoins en matière d'accueil et d'installation.

Une déclinaison de la Conciergerie sera réservée aux professionnels de santé, »**la Conciergerie Médicale** ».

En effet, l'accès aux soins de qualité en proximité est désormais une priorité reconnue unanimement. Il s'agit de faciliter et de promouvoir l'accueil des praticiens grâce à une personne ressource dédiée - aux compétences aussi bien théoriques, juridiques et techniques dans le domaine de la santé publique - afin d'offrir un accompagnement idoine.

Financement

Au titre de l'année 2020, les financements FNADT au titre du Plan Particulier pour la Creuse seront activés afin de se faire accompagner techniquement sur le déploiement de ces outils numériques et sur les dépenses de personnel afférent.

Dépenses HT		Recettes	
Prestations techniques extérieures	60 000	FNADT – Etat – PPC (80 %)	100 000
Dépenses de personnel			
Participation à des salons, déplacements, actions et outils de communication...	50 000	Conseil départemental(20 %)	25 000
	15 000		
TOTAL	125 000€		125 000€

- d'autoriser le Présidente à signer tout document utile à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ATTRACTIVITÉ

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Confie à la Présidente le soin de :

- Définir, au sein de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et en concertation avec les Présidents et Présidente des EPCI et Chambres de Commerce et d'Industrie et des Métiers et de l'Artisanat, un cadre collectif d'intervention placé sous la responsabilité opérationnelle des EPCI.
 - Rendre compte de la mise en œuvre de cette délégation à l'occasion de la prochaine séance de la Commission permanente du Conseil Départemental.

Et décide :

- D'affecter à cet effet, un crédit exceptionnel de 1,5M€ au maintien de l'activité économique sur les territoires destiné au profit des EPCI compétents sur la Creuse.
- D'affecter à cet effet un budget exceptionnel d'investissement de 1,4 M€, contribuant ainsi à la relance économique locale répartis comme tel :
 - 1 M€ pour les travaux routiers.
 - 400 k€ pour l'ensemble des bâtiments du Département dont les collèges.
- De financer ces dépenses par prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement qui ont été votées au budget primitif 2020.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ETUDE MARKETING
VALLÉE DES PEINTRES – ESSEC 2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver le protocole d'accord ci-annexé à intervenir entre l'ESSEC et le Département de la Creuse, relatif à l'étude sur la stimulation d'achat de nouveaux séjours touristiques ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer ce document ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder la subvention suivante au titre de l'aide à la création d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque ainsi qu'il suit :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût de l'opération	Aide accordée
Commune de Saint Sulpice Le Dunois	Aide à la création d'emploi (1/2 ETP) pour la gestion de la Médiathèque municipale La Forge – 1 ^{ère} année	18 702 €	3 740 €
		TOTAL	3 740 €

- autorise la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental au Chapitre 93313 Article 657 3411.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL ASSISTANTS MATERNELS ASSISTANTS
FAMILIAUX**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'adopter le règlement départemental des assistants maternels et des assistants familiaux, modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FSE : PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS 2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

* De valider :

- la programmation du dossier de demande de participation FSE avec le porteur de projet « Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse » pour son projet « Réseau MAP 2020 »
- la programmation du dossier de demande de participation FSE avec le porteur de projet « Réseau creusois des SIAE 2020 »
- la demande d'avenant déposée par la Maison de l'Emploi et de la Formation au titre de l'opération 2019.

* D'attribuer au titre du FSE:

- A la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse, une aide totale de 140 000 € portant sur la période de réalisation de l'opération (du 1er janvier au 31 décembre 2020)
- Au réseau creusois des SIAE, une aide totale de 48 000 € portant sur la période de réalisation de l'opération (du 1er janvier au 31 décembre 2020)

A titre d'avances, les montants suivants seront attribués dans le cadre de la délégation accordée à la Présidente du Conseil Départemental en matière de subventions aux associations par l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

100 000 € au chapitre 935.61.1 (insertion sociale) article 65 888 du budget départemental 2020 au titre du FSE concernant l'avance de 60 % au titre du FSE des appels à projet « Lever les freins à la mobilité » et « Lever les freins linguistiques »

28 800 € au chapitre 935.64.1 (insertion professionnelle) article 65 888 du budget départemental 2020 au titre du FSE concernant l'avance de 60 % au titre du FSE de l'appel à projet « Réseau IAE 2020 ».

* D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :

- signer les conventions correspondantes à intervenir avec les porteurs de projets, ainsi que les avenants éventuels à intervenir qui permettront d'adapter les modalités de réalisation pour tenir compte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ;
- signer l'avenant à la convention à intervenir avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (demande d'avenant déposée par la Maison de l'Emploi et de la Formation au titre de l'opération 2019) ;
- effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à l'aboutissement des dossiers.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

BUDGET FSL 2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve la déclinaison du budget réservé au fonds de solidarité logement de la manière suivante :

595 000 € pour les aides financières aux ménages

115 000 € pour les aides indirectes dont :

78 400 € pour l'Accompagnement Social Lié au Logement (UDAF de la Creuse)

31 600 € pour la gestion locative adaptée (l'Escale et ACCES)

5 000 € pour l'action de prévention (GIP Creuse Habitat)

- Accorde une subvention de 5 000 € au GIP Creuse Habitat, dépense imputée au chapitre 935.8 article 657401 ;

- Autorise la Présidente à signer les conventions 2020 à intervenir avec les structures précitées et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION DITEP



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention DITEP, annexée à la présente délibération.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer les subventions de sortie d'insalubrité d'un montant global de 12 764,29 € destinées à des propriétaires occupants dans le cadre de la réhabilitation de leur habitation principale dont les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224;

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VENTE DE SIX PAVILLONS HLM APPARTENANT A L'OPH CREUSALIS SITUÉS SUR
LES COMMUNES D'AUZANCES, VAREILLES, SAINT-FIEL, SAINT AGNANT DE
VERSILLAT ET LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente de six pavillons H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés Résidence Beau Soleil à AUZANCES (pavillon n°11), Impasse du Lotissement à VAREILLES (pavillon n°2) et 39 les Verrines à SAINT-FIEL (pavillon n°1) ; Lotissement les Grands champs à SAINT AGNANT DE VERSILLAT (pavillons n°2 et 10) ; 34 rue Pierre de Coubertin Le Cheix à La Souterraine (pavillon n°10) ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis, n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – AUTONOMIE

PASS'NUMERIQUES - CONVENTION AVEC ALISO



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT, JEUNESSE

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 194 allocations cantine pour un montant total de 12 520 € aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS 2019/2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les aides dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2019/2020, pour un montant total de 2 313,65 €,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental chapitre 935.8 – Article 651.31.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE DE CHENERAILLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder au collège Simone VEIL de CHENERAILLES, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opérations	Dépenses éligibles	Taux	Montant maximum de la subvention
Collège Simone VEIL de CHENERAILLES	Remplacement de l'enregistreur de température	909,07 €	30 %	273 €
	Réparation de la sauteuse	668,39 €	30 %	201 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2020, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DE LA VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT AU
COLLEGE MARTIN NADAUD DE GUERET - CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accepter la modification proposée par le Conseil d'Administration du collège Martin Nadaud de Guéret concernant la ventilation des logements affectés par nécessité absolue de service (NAS) conformément à l'annexe ci-jointe ;

- d'accepter la proposition formulée par Madame la Principale de l'établissement Martin Nadaud de GUERET, tendant à attribuer un logement à titre précaire au profit de Madame BENSAAD Fatima, ATTEE retraitée, du 1^{er} mars au 31 août 2020, moyennant une redevance mensuelle de 50 €, à laquelle s'ajouteront les charges d'eau et d'électricité.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

Collèges	Classes	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Claude CHABROL AHUN	5ème 1 et 5ème 2	Centre d'interprétation du patrimoine – Hôtel Lépinat Crozant	55	25/05/2020	235 €
Claude CHABROL AHUN	4ème 1 et 4ème 2	Musée de la Mine Bosmoreau les Mines	52	02/06/2020	200 €

- dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget départemental 2020 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

DISCIPLINES	MONTANTS ACCORDES
<u>Athlétisme</u>	
WALLET Marianna	200 €
<u>Badminton</u>	
CALVAGNAC Bastien	400 €
CALVAGNAC Maëlle	400 €
GERMAIN Léane	300 €
PELLE-MANCEAU Lyzéea	200 €
TRIOLIER Lily Rose	200 €
<u>Basket-ball</u>	
SAMMARTANO Hugo	400 €
<u>Cyclisme</u>	
AUMENIER Lucas	200 €
CAILLIAU Taino	200 €
DUJARDIN Brice	500 €
DURSAP Robin	350 €
FABREGUE Lilou	500 €
HAMON Nicolas	400 €
LAQUEBE Amélie	200 €
LORET Maxime	400 €
LUINAUD Romain	400 €
MARTINS Alexandre	300 €
MEDDE Isaure	500 €
ONESTI Olivia	600 €
PATEAU Mattis	300 €
PICHON Hugo	200 €
QUISSERNE Kilian	400 €
RIBOULET Alex	400 €
URRUTY Lucie	400 €
VADIC Baptiste	600 €

<u>Équitation</u>	
DALBY Elliot	500 €
PARRAIN Mareva	400 €
<u>Football</u>	
AUMENIER Lorie	400 €
MONNET Louis	400 €
KHARRADJI Rayen	600 €
<u>Handball</u>	
ZEKRI Gracie Marie-Augustine	400 €
<u>Handisports</u>	
LEYRIT Bruno	600 €
TRIBET Joël	300 €
<u>Judo</u>	
YAZANEL Tarik	500 €
<u>Motocyclisme</u>	
BRECHARD Thibaud	250 €
DURIS Antoine	400 €
JOYON Léo	600 €
RAFFINAT-DESCAMPS Lilas	250 €
<u>Natation</u>	
CHAVANT Antoine	300 €
GAYAUD Arthur-Théo	300 €
LEGOFF Joanne	200 €
LOPEZ-KWOLIK Baptiste	200 €
ROMERO Ludovic	250 €
<u>Sports Automobile</u>	
LAFOSSE Élodie	500 €
<u>Tennis</u>	
DEVAUX Angèle	600 €
DEVAUX Elvire	200 €
<u>Tir Sportif</u>	
BARBE Léandre	150 €
BARTHELEMY Victor	150 €
BICHAUD Malo	150 €
MARAIS-BOCCADAMO Noah	150 €
POIRIER Jorys	150 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type » adopté par délibération n° 10/2/1 de la Commission Permanente du 12 octobre 2012 ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES UNITES TERRITORIALES
TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide la réalisation des travaux suivants :

Centre ou UTT	Nature des travaux	Montant TTC
Parc Départemental	Réfection partielle de la couverture d'un hangar	4 900 €
Tous les CE de l'UTT d'Aubusson	Mise en conformité électrique	2 800 €
CE Bellegarde en Marche	Remplacement d'une porte sectionnelle	8 400 €
CE Chénérailles	Remplacement des hublots des portes sectionnelles	4 000 €
Tous les CE de l'UTT de Bourgneuf	Mise en conformité électrique	6 300 €
CE Gouzon	Mise en conformité électrique	1 800 €
CE Dun Le Palestel	Changement des menuiseries de l'espace de vie	3 900 €
CE Grand-Bourg	Changement des menuiseries du local de stockage	3 400 €
CE La Souterraine	Extension de la pièce de vie	7 500 €
	TOTAL	43 000 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental Chapitre 906.21 – Article 213511.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MESURES COMPENSATOIRES DE DESTRUCTION DE ZONE HUMIDE -
PRÊT À USAGE AU LIEU-DIT "LA RIBE" - COMMUNE D'EVAUX-LES-BAINS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département le prêt à usage annexé à la présente délibération déterminant les modalités de mise à disposition de terrains agricoles au lieu-dit "La Ribe" commune d'EVAUX-LES-BAINS au profit de Monsieur Hervé CHANDUMONT, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 100 - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ AU LIEU-DIT
"LANGEAS" (COMMUNE D'AJAIN)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prononce le déclassement d'un délaissé de la Route Départementale n° 100 au lieu-dit "Langeas" sur le territoire de la commune d'AJAIN ;
- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation du dit délaissé ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la recette de 320 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR DES OPERATIONS
D'AMENAGEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE CREUSOIS - DORSAL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder au Syndicat Mixte Dorsal une contribution financière maximum de 17 472,86 € (convention N°1) et de 14 339,98 € (convention N°2) pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement du numérique sur le territoire creusois dont les plans de financement sont les suivants :

CONVENTION N°1

Opérations réalisées sur le territoire de la Creuse Budget Principal					
COMMUNAUTE DE COMMUNES/OPERATIONS	Coût prévisionnel HT	% CD23	Contribution du CD23	Contribution Région/FEDER	Contribution EPCI/Commune/Autres départements
Monts et Vallées Ouest Creuse					
<i>Effacement d'un réseau sur la commune de La Souterraine</i>	4 236,50 €	27,10%	1 148,08 €	1 940,32 €	1 148,09 €
<i>Raccordement en fibre optique de l'EHPAD Monastère à Azérables</i>	18 000,00 €	27,10%	4 878,00 €	8 244,00 €	4 878,00 €
Marche et Combraille en Aquitaine					
<i>Effacement d'un réseau sur la commune de Rougnat</i>	2 638,13 €	27,10%	714,94 €	1 208,25 €	714,94 €
<i>Effacement d'un réseau sur la commune de Lavaveix les Mines</i>	2 311,19 €	27,10%	626,34 €	1 058,51 €	626,34 €
Creuse Confluence					
<i>Raccordement en fibre optique de la carrosserie DHUME</i>	5 060,00 €	27,10%	1 371,26 €	2 317,48 €	1 371,26 €
Creuse Grand Sud					

<i>Effacement d'un réseau sur les communes d'Aubusson et Moutier Rozeille (Délib 699-2019)</i>	9 947,37 €	54,20%	5 391,48 €	4 555,89 €	- €
<i>Effacement d'un réseau sur les communes d'Aubusson et Moutier Rozeille (Délib 653-2019)</i>	6 167,43 €	54,20%	3 342,75 €	2 824,68 €	- €
TOTAL OPERATIONS LIEES AU BUDGET PRINCIPAL	48 360,62 €		17 472,86 €		

CONVENTION N°2

Opérations réalisées sur le territoire de la Creuse Budget Annexe					
COMMUNAUTE DE COMMUNES/OPERATIONS	Coût prévisionnel HT	% CD23	Contribution du CD23	Contribution Région/ FEDER	Contribution EPCI
Monts et Vallées Ouest Creuse					
<i>Enfouissement d'un réseau "Rue Principale-RD 912"</i>	21 900,00 €	27,10%	5 934,90 €	10 030,20 €	5 934,90 €
Marche et Combraille en Aquitaine					
<i>Enfouissement d'un réseau La Bussière-Rougnat</i>	7 500,00 €	27,10%	2 032,50 €	3 435,00 €	2 032,50 €
<i>Construction en coordination avec ENEDIS d'une infrastructure de télécommunications électroniques sur la commune de Puy Malsignat</i>	23 515,05 €	27,10%	6 372,58 €	10 769,89 €	6 372,58 €
TOTAL OPERATIONS LIEES AU BUDGET ANNEXE 23	52 915,05 €		14 339,98 €		

- D'autoriser la Présidente à signer :

* les deux conventions annexées à la présente délibération, à intervenir entre le Département et le Syndicat Mixte DORSAL, définissant la contribution financière du Département de la Creuse dans le cadre du déploiement du numérique sur le territoire creusois ;

* ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

Ces dépenses seront imputées au chapitre 916.8 article 20417 821.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve les propositions figurant dans le rapport en objet, et décide par conséquent de poursuivre la démarche engagée en 2019 en allouant les crédits nécessaires au recrutement d'un chargé de mission qui diligentera une étude afin :

- de structurer la démarche de transformation numérique, d'identifier les services en ligne qui méritent d'être développés et pouvant être mutualisés entre les différentes collectivités et de formaliser une offre de prestations.
- d'en inventorier les modalités de faisabilité en termes de moyens humains et financiers.

Rappel des propositions du rapport :

1. Contexte

Le territoire creusois est en pleine période de déploiement des infrastructures numériques, autour de la fibre optique notamment, mais également de la 4G. Elles sont un préalable indispensable mais insuffisant à la transformation numérique du territoire, qui passe également par une évolution et surtout, un développement des usages.

Au-delà des obligations réglementaires relatives à la dématérialisation, au respect du RGPD..., le développement de l'e-administration et l'appropriation de ces nouveaux outils apportera des solutions adaptées aux spécificités d'un territoire hyper-rural comme le nôtre.

Le Plan Particulier pour la Creuse a permis de révéler le besoin d'accompagnement des acteurs du territoire dans leur transformation numérique. Qu'ils soient collectivités locales ou entreprises de petites tailles, le passage à l'ère numérique nécessite d'être encouragé et soutenu.

2. Enjeux et modalités

Avec l'ensemble des partenaires institutionnels également engagés sur ce champ (Agence du Numérique, Consulaires, Conseil régional, services de l'Etat...), une ingénierie numérique départementale pourrait être mise en place, (éventuellement intégrée au sein de l'Agence A2.3) au service des acteurs locaux précités afin :

- D'accompagner l'élaboration d'une stratégie numérique.
- De soutenir l'appropriation de ces nouveaux outils.
- D'établir un schéma départemental de développement des usages numériques.

Pour ce faire, et en complément du rapport présenté en Commission permanente le 12 juillet 2019, il s'agira de recruter un chargé de mission qui diligentera une étude afin :

- de structurer la démarche de transformation numérique, d'identifier les services en ligne qui méritent d'être développés et pouvant être mutualisés entre les différentes collectivités et de formaliser une offre de prestations ;
- d'en identifier les modalités de faisabilité en termes de moyens humains et financiers.

3. Calendrier et financement

Accompagner la transformation numérique des collectivités et des entreprises			
Période d'exécution : du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2022			
DEPENSES HT		RECETTES	
Dépenses de personnel		FNADT Etat (80%)	50 000,00 €
- Recrutement	62 500,00 €	<i>Plan Particulier pour la Creuse</i>	
d'un chargé de mission sur 18 mois		Département de la Creuse (20%)	12 500,00 €
TOTAL	62 500,00 €		62 500,00 €

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions sollicitées au titre de la programmation 2020 pour les investissements matériels réalisés par les CUMA ainsi qu'il suit :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide (maximum)
CUMA DE FEYNERAUD	Chambonchard	Evaux les Bains	Tracteur Faucheuse frontale	64 000 €	20,00 %	12 800 €
CUMA DE L'ESPOIR	Pionnat	Gouzon	Ensileuse automotrice Groupe de fauche	92 000 €	20,00 %	18 400 €
TOTAL				156 000 €		31 200 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - ANNEE 2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de fixer à 100 000 € le montant maximum susceptible d'être alloué à la Chambre d'Agriculture de la Creuse au titre de l'année 2020,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE TERRITORIALE - CONTRAT BOOST'TER 2019-2023 -



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

Au titre du contrat de territoire Boost'ter 2019-2023 de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

- o d'approuver la modification du plan de financement relatif au projet « la Gare en commun » à Felletin dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'association Quartier Rouge, désormais défini comme suit :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Coût total de l'opération TTC	Montant de la dépense éligible TTC	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Association Quartier Rouge	521 000,00 €	235 000,00 €	11,1 %	26 000,00 €

- o d'accorder une subvention de **4 000 €** à l'association Télémillevaches pour le développement d'un média audiovisuel et citoyen dans le cadre de la programmation 2019/2020 ;

Au titre du contrat de territoire Boost'ter 2019-2023 de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

- o d'accorder une subvention de **2 130 €** à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour la création de quatre nouveaux parcours (caches) « Géocaching Terra Aventura », soit 30 % du coût de l'opération estimée à 7 100 € HT.

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.1, Articles 204 211 et 204 141 OP 0033.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS
(COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST ET MARCHE ET
COMBRAILLE EN AQUITAINE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de réaffecter :
- à la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest la subvention suivante :

Communauté de Communes	Projet	Montant de la subvention
Communauté de Communes CIATE, Bourganeuf, Royère de Vassivière Dossier : 00002488	Réalisation de la 1 ^{ère} tranche de travaux de restauration (année 2017) prévus dans le cadre du Contrat territorial milieux aquatiques Creuse aval	6 384.60 €

- à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine la subvention suivante :

Communauté de Communes	Projet	Montant de la subvention
Communauté de Communes Chénérailles, Auzances, Bellegarde et Haut Pays Marchois Dossier : 00002524	Réalisation de la 3 ^{ème} tranche de travaux (année 2017) prévus dans le cadre du Contrat territorial milieux aquatiques du Chavanon	1 960.00 €

- de fixer le délai de réalisation à deux ans à compter de la notification de la présente décision ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- d'imputer les sommes nécessaires au budget départemental, chapitre 917 38 - article 204142 opération 19.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 13 MARS 2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 13 mars 2020.

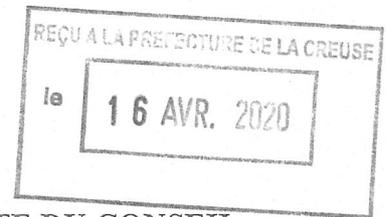
Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES



**ARRETE MODIFICATIF 2020-77 DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Multi-Accueil de CHAMBON-SUR-VOUEIZE- Association Les Bambis

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique, relatifs à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil de jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

ARRETE A COMPTER DU 26 MARS 2020

Le multi-accueil « Les Bambis » situé rue de la Ribière 23170 CHAMBON-SUR-VOUEIZE est requalifié de façon exceptionnelle et transitoire en micro-crèche jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 1^{er} – LOCALISATION : la structure micro crèche portée par l'Association « les Bambis » est située rue de la Ribière 23170 CHAMBON-SUR-VOUEIZE.

ARTICLE 2 – GESTIONNAIRE : cette structure est gérée par l'Association « les Bambis »

ARTICLE 3 – MODALITES D’ACCUEIL ET CONDITIONS DE

FONCTIONNEMENT : la structure d’accueil est ouverte du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 18 h 30, et sera fermée 4 semaines par an.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS PROPOSEES ET CAPACITES D’ACCUEIL : les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de la micro crèche sans que le nombre d’enfants présents simultanément n’excède **10**.

ARTICLE 5 – MODULATION DES CAPACITES D’ACCUEIL : les capacités d’accueil peuvent être différentes suivant les périodes de la journée compte tenu des variations prévisibles des besoins d’accueil (cf dossier de demande d’agrément).

ARTICLE 6 – AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS : les enfants accueillis auront de **deux mois et demi** à quatre ans.

ARTICLE 7 – EFFECTIFS ET QUALIFICATION DES PERSONNELS : La fonction de Référent Technique est assurée par une éducatrice de jeunes enfants diplômée d’Etat, Madame DENNERY Marie-Paule.

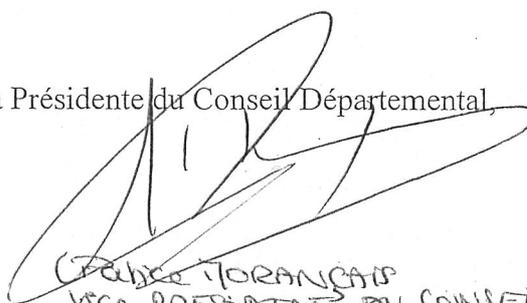
Le personnel doit justifier d’une certification au moins de niveau V (enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l’article L 335-6 du code de l’éducation) et de deux années d’expérience professionnelle, ou d’une expérience de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Deux personnes répondant à ces exigences sont présentes à tout moment lorsque le nombre d’enfants présents est supérieur à trois.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L’AUTORISATION : toute modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d’acté de réception.

A défaut de réponse de ma part, dans un délai d’un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

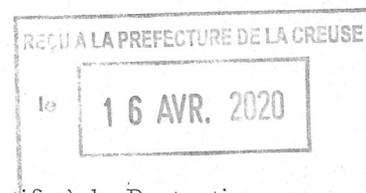
GUERET, le 26 mars 2020

PO / La Présidente du Conseil Départemental,

FABRICE JORANGAT
VICE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

**ARRETE MODIFICATIF 2020-78 DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Multi-Accueil de LA SOUTERRAINE - Association Les Pitchounets

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Vu les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique, relatifs à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil de jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

ARRETE A COMPTEUR DU 26 MARS 2020

Le multi-accueil « Les Pitchounets » situé Bâtiment 10 les Tourterelles –Rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE est requalifié de façon exceptionnelle et transitoire en micro-crèche jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 1^{er} – LOCALISATION : la structure micro crèche portée par l'Association « les Pitchounets » est Bâtiment 10 les Tourterelles – Rue Joliot Curie 23300 La SOUTERRAINE

ARTICLE 2 – GESTIONNAIRE : cette structure est gérée par l'Association « les Pitchounets »

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCUEIL ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : la structure d'accueil est ouverte du lundi au vendredi, de 8 h00 à 18 h 00, et sera fermée 3 à 4 semaines par an.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS PROPOSEES ET CAPACITES D'ACCUEIL : les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de la micro crèche sans que le nombre d'enfants présents simultanément n'excède **10**.

ARTICLE 5 – MODULATION DES CAPACITES D'ACCUEIL : les capacités d'accueil peuvent être différentes suivant les périodes de la journée compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil (cf dossier de demande d'agrément).

ARTICLE 6 – AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS : les enfants accueillis auront de **deux mois et demi à quatre ans**.

ARTICLE 7 – EFFECTIFS ET QUALIFICATION DES PERSONNELS : La fonction de Directrice est assurée par une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, Madame BOURGON Charlen.

Le personnel doit justifier d'une certification au moins de niveau V (enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du code de l'éducation) et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Deux personnes répondant à ces exigences sont présentes à tout moment lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à trois.

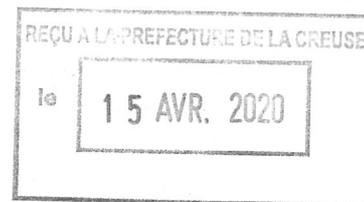
ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION : toute modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

A défaut de réponse de ma part, dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

GUERET, le 27 mars 2020

PO / La Présidente du Conseil Départemental,

Patrice HORANGAIS
Vice Président du Conseil Départemental



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté N° 2020-79

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Association Départementale de Parents et d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Creuse et le Conseil Départemental de la Creuse en date du 9 Avril 2020.
- les propositions de budget présentées par l'ADAPEI,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : La dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental de la Creuse, gérés par l'ADAPEI dont le siège est situé 14 rue Raymond Christoflour à Guéret, a été fixée pour 2020, en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé à **6 024 482.97 €**.

Article 2 : elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	Part de la dotation
Foyer de vie Résidence de Courtille- Guéret-	1 747 731.61€
Foyer d'hébergement Résidence de la fontaine-Guéret-	1 486 776.54€
Foyer d'hébergement Les Méris- Aubusson-	1 990 714.93€
Service d'Accompagnement à la Vie sociale	799 259.89€

Article 3 : la dotation à la charge du Conseil Départemental de la Creuse est fixée à 4 550 802.59 €. Elle sera versée par douzième au siège de l'association, chaque mois.

Le montant de la dotation mensuelle est de 344 346.70 € à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 4 : conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2019 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 5 : les tarifs journaliers opposables aux Conseils Départementaux sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020:

Etablissement	Tarifs journaliers
Résidence de Courtille- Guéret-	<ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 254,45 €/jour• Tarif hébergement temporaire: 254.45 €/jour• Tarif accueil de jour :<ul style="list-style-type: none">- journée complète: 129,96 €- demi-journée : 64,98 €- repas de midi : 4,66 €
Résidence de la fontaine-Guéret-	<ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer: 162,19 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 162,19 €/jour
Foyer Les Méris- Aubusson-	<ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 135,74 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 135,74 €/jour
Service d'Accompagnement à la Vie sociale	25,48 €

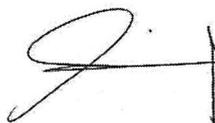
Article 6 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

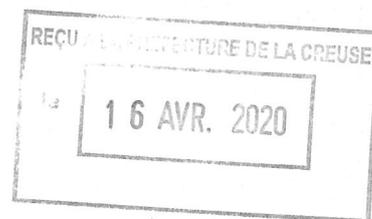
GUERET, le 9 avril 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Directrice Générale Adjointe
En charge du Pôle Cohésion Sociale
Sophie Quériaud



Valérie Simonet



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer de CAT
ANDRE OZANNE

Tarif Hébergement : 130,12 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

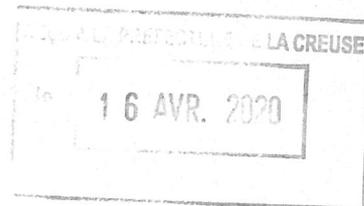
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 15 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : SAVS
ANDRE OZANNE SAVS

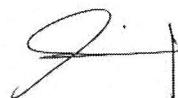
Tarif Hébergement : 26,56 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

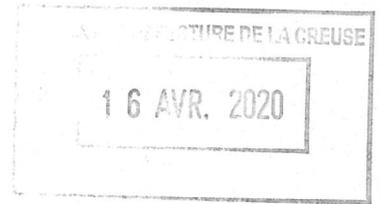
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 15 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer de CAT
JAMES MARANGE

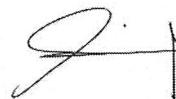
Tarif Hébergement : 140,40 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 15 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

PÔLE COHESION SOCIALE

AR 2020-83



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel de jour

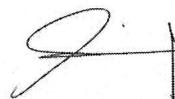
Tarif Hébergement : 102,27 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

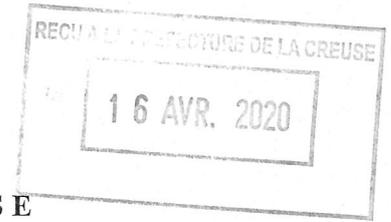
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 15 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Service d'accompagnement
JAMES MARANGE S.A.

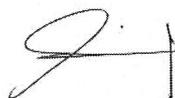
Tarif Hébergement : 26,33 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

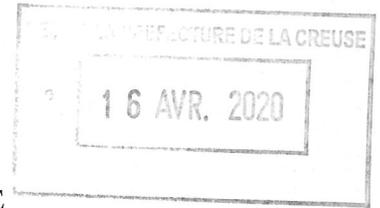
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 15 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer de CAT
APAJH GUERET

Tarif Hébergement : 113,25 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

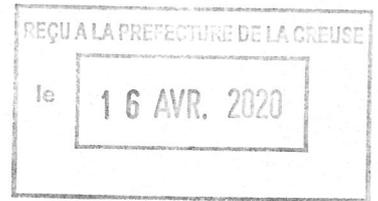
GUERET, le **15 AVR. 2020**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

AR 2020-86



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Accueil de jour
APAJH GUERET

Tarif Hébergement : 84,80 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

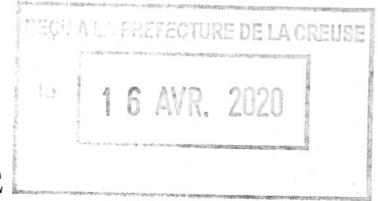
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 15 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel
ARFEUILLE CHATAIN

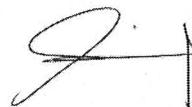
Tarif Hébergement : 191,31 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

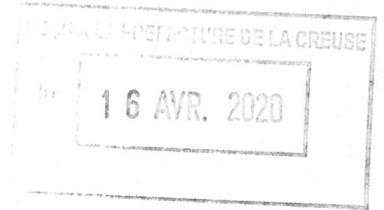
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 15 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHARSAT-Champs Blancs
ARFEUILLE CHATAIN

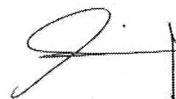
Tarif Hébergement : 217,48 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

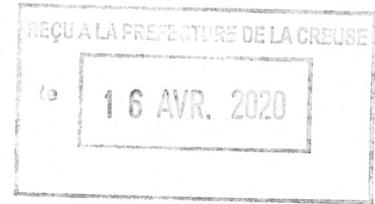
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **15 AVR. 2020**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer d'accueil médicalisé
GENTIOUX PIGEROLLES

Tarif Hébergement : 180,31 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

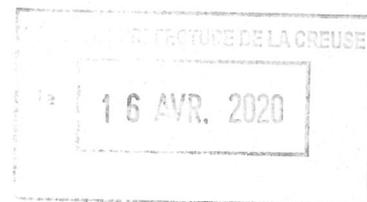
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 15 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer de CAT
FERME DE BAGNAT

Tarif Hébergement : 183,47 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

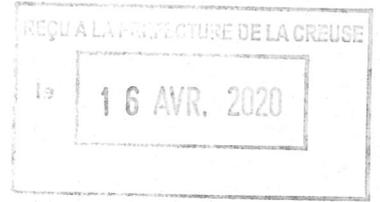
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **15 AVR. 2020**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Service d'accompagnement
APAJH GUERET S.A.

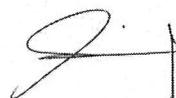
Tarif Hébergement : 26,08 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **15 AVR. 2020**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

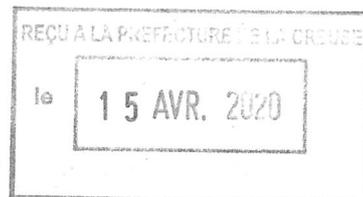


Valérie SIMONET

An 2020-92

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2020 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/115 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association LABEL VIE à Bourganeuf ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre LABEL VIE et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE de Bourganeuf est fixé à 21,54 € au titre de l'exercice 2020.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 510 794.06 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association LABEL VIE à Bourganeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 14 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

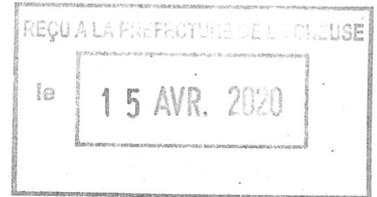
Valérie SIMONET

La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle « Cohésion Sociale »
Sophie QUERIAUD

An 2020 - 93

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2020 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AAD à LA SOUTERRAINE ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre AAD et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAD de LA SOUTERRAINE est fixé à 21,43 € au titre de l'exercice 2020.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 986 358,61 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AAD à LA SOUTERRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 14 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

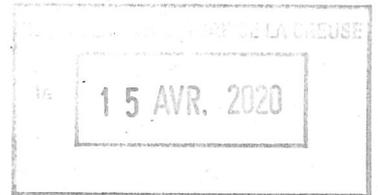
Valérie SIMONET

La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle « Cohésion Sociale »
Sophie QUERIAUD

An 2020-94

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2020 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/120 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ADEC à EVAUX LES BAINS ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ADEC et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC de EVAUX LES BAINS est fixé à 21,54 € au titre de l'exercice 2020.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 893 910 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ADEC à EVAUX LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 14 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle « Cohésion Sociale »
Sophie QUERIAUD

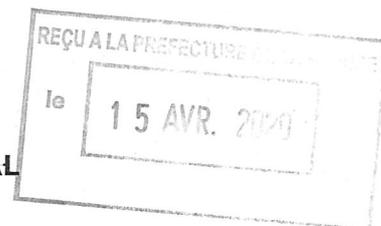
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

An 2020-95

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2020 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/121 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AGARDOM à AUBUSSON ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre AGARDOM et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDOM de AUBUSSON est fixé à 21,97 € au titre de l'exercice 2020.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 4 481 308,78 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AGARDOM à AUBUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 14 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

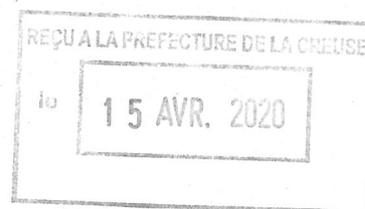
La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle « Cohésion Sociale »

Sophie QUERIAUD

An 2020-96

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2020 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/119 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ASSIF et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF de LE GRAND BOURG est fixé à 21,52 € au titre de l'exercice 2020.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 961 169,28 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSIF à LE GRAND BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 14 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle « Cohésion Sociale »

Sophie QUERIAUD

An 2020-57

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2020 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/116 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association CVAD à BONNAT ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre CVAD et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD de BONNAT est fixé à 21,35 € au titre de l'exercice 2020.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 187 401,60€.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association CVAD à BONNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 14 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle « Cohésion Sociale »

Sophie QUERIAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Simonet'.

An 2020 - 98

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2020 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/118 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ELISAD à GUERET ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ELISAD et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD de GUERET est fixé à 22,38 € au titre de l'exercice 2020.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 2 769 681,66 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ELISAD à GUERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

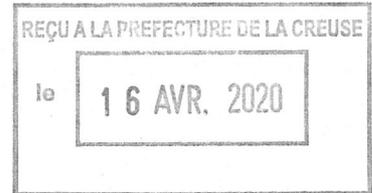
GUERET, le 14 AVR. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle « Cohésion Sociale »

Sophie QUERIAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté N° 2020-99

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la demande de renouvellement des frais de siège présentée par l'ADAPEI en date du 23 décembre 2019,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les frais de siège de l'Association ci-après désignée sont fixés comme suit pour l'exercice 2020.

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADAPEI
14, rue Raymond Christoflour
Courtille
23000 Guéret

Etablissements	Montant des frais de siège autorisé 2020
Foyer la fontaine	87 910.76
Résidence de Courtille	106 572.12
Foyer les Méris	118 710.70
SAVS	47 146.41
ESAT Clocher	73 233.31
ESAT Aubusson	77 290.55
ESAT production Guéret: prorata de la valeur ajoutée	25 349.27
ESAT production Aubusson: prorata de la valeur ajoutée	23 995.68
FORMADAPT	19 371.21
	579 580,00

Montant charges nettes arrêtées : 579 580,00 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 9 avril 2020

La Présidente du Conseil Départemental

La Directrice Générale Adjointe
En charge du Pôle Cohésion Sociale
Sophie Quériaud

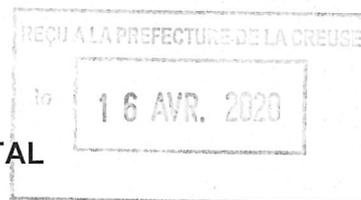


Valérie Simonet

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Anna Quinquaud CHG EHPAD

Article 1: pour l'exercice 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement : Dépenses :	3 417 296,39 €
Recettes :	3 417 296,39 €
Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

Tarif hébergement :	Chambre à 1 lit :	58,01 €
Hébergement temporaire :		58.01 €

Article 2 : pour l'exercice 2020, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 1 126 189,47 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	22,61 €
	GIR 3/4	14,34 €
	GIR 5/6	6,09 €
Tarif à la charge du résident		64,10 €
Tarif moins de 60 ans		78,61 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 701 757,36 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 33 601,32 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1^{er} mai 2020.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} mai 2020 s'élève à 63 013,51 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 6 avril 2020

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe en charge du
Pôle « Cohésion Sociale »

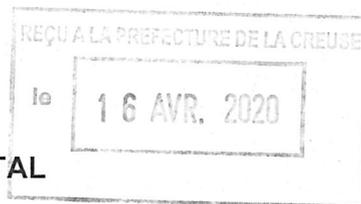


Sophie QUERIAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Anna Quinquaud CHG USLD

Article 1 :, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, à compter du 1^{er} mai 2020.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	1 137 176,19 €	1 137 176,19 €
Section dépendance	483 788,15 €	483 788,15 €

Article 2 : les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

Tarif Hébergement :	Chambres à 1 lit :	62,99 €
Hébergement temporaire :		62,99 €
Tarifs Dépendance :		
	GIR 1/2	29,65 €
	GIR 3/4	18,80 €
	GIR 5/6	7,97 €
Tarif à la charge du résident		70,96 €
Tarif moins de 60 ans		90,05 €
Enveloppe globale dépendance provisoire		341 067,91 €

Le montant des mensualités à compter du 1^{er} mai 2020 est de 28 452.26 €.

Article 3 : en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

Article 4 : conformément aux dispositions du décret n°01-1085 du 20 novembre 2001, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

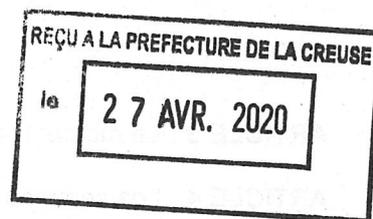
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 6 avril 2020

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle «
Cohésion Sociale »



Sophie QUERIAUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRÊTÉ

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU SECTEUR ASSOCIATIF LE CADRE DE MESURES DEROGATOIRES POUR
L'ANNEE 2020**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11-I-8°,

VU l'article 1-III de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la liste des associations bénéficiaires de subventions départementales au cours de l'année 2019,

VU les crédits inscrits au Budget du Département pour l'année 2020 aux chapitres 933.2, 933.11, 935.8, 937.38, 939.28, 939.4 – article 657 4, 933.11 – article 657 472, 933.13 – article 657 466, 939.28 – article 657 421,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Un concours financier exceptionnel du Département est accordé pour l'année 2020 aux associations ayant bénéficié d'une aide similaire en 2019, sous réserve que celle-ci n'ait pas été attribuée à titre exceptionnel ou ponctuel.

ARTICLE 2 : Les noms des associations bénéficiaires du concours financier mentionné à l'article précédent et le montant alloué à chacune d'entre-elles sont listés dans les tableaux figurant aux annexes I, II, III, IV, V et VI du présent arrêté.

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR
ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR
L'ANNEE 2020**

ANNEXE I

Associations du secteur Agricole

Fonction 9 : Développement

IMPUTATION : Chapitre 939.28 – Article 657 4

Bénéficiaires	Montant subvention
Syndicat des éleveurs de chevaux de trait de la Creuse	1 500 €
Syndicat Apicole de la Creuse « l'Abeille Creusoise »	1 000 €
Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles de la Creuse 23	500 €
Association des aviculteurs creusois	750 €
Total	3 750 €

IMPUTATION : Chapitre 939.28 – Article 657 421

Bénéficiaires	Montant subvention
Jeunes Agriculteurs de Creuse	5 000 €
Total	5 000 €



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2020
ANNEXE II

Associations du secteur Culturel

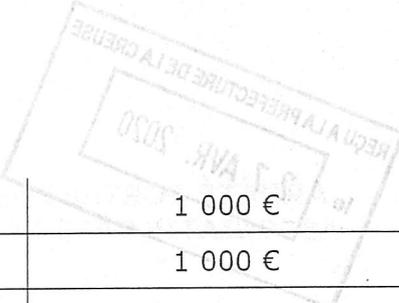
Fonction 3: Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

IMPUTATION : Chapitre 933.13 – Article 657 466

Bénéficiaires	Montant subvention
Le Plaisir de lire - Felletin	1 500 €
Folie! Les Mots	1 000 €
Le Club du livre de Fursac	1 500 €
Total	4 000 €

IMPUTATION : Chapitre 933.11 – Article 6574

Bénéficiaires	Montant subvention
Association du centre culturel et artistique Jean-Lurçat - Scène Nationale d'Aubusson/festival Danses Vagabondes	5 000 €
Guéret Variétés	5 000 €
Musique(s) en Marche	25 000 €
Jeunesses Musicales de France en Creuse	3 500 €
Part si par là	23 000 €
Pays Sage (Flayat)	13 000 €
Conte en Creuse	5 000 €
Association de mise en valeur du patrimoine de Bridiers	12 000 €
Les Portes du Monde (Felletin)	4 000 €
Terre du Milieu Festival "Check in party"	10 000 €
Solima Creuse	7 000 €
Lavaud Soubranne	2 000 €
Centre de créations culturelles de la Spouze	2 000 €
Creuse Toujours : Festival Le lézart vert	750 €
Compagnie Le Chat perplexe	1 000 €
Office de Tourisme du Grand Guéret	1 000 €



OC AND OIL	1 000 €
Compagnie Taiko	1 000 €
Les amis du château médiéval de Crozant (ACMC)	855 €
Comité d'animation de la Saint Barthélémy	750 €
Les amis du château de la Mothe	1 000 €
Atelier International d'Artistes Plasticiens (AIAP)- Gentioux	500 €
Ciné plus en Limousin	1 500 €
Société des amis de la bergerie	500 €
Association des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des amis de Chaminadour	1 000 €
AM CARTA Aubusson	1 500 €
Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse	500 €
En avant marche	1 000 €
Théâtre Aloual	1 000 €
Fédération de théâtre de la Creuse	2 000 €
Cordes et compagnie	1 500 €
La Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine	1 000 €
Total	135 855 €

IMPUTATION : Chapitre 933.11 - Article 657 472

Bénéficiaires	Montant subvention
La Guéretoise de spectacle	25 000 €
Centre Culturel Yves Furet La Souterraine	25 000 €
Total	50 000 €



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2020

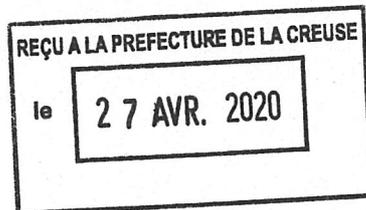
ANNEXE III

Associations du secteur Humanitaire

Fonction 5 : Autres interventions sociales

IMPUTATION : Chapitre 935.8 – Article 657 4

Bénéficiaires	Montant subvention
Secours Populaire	1 000 €
Restaurants du cœur	10 000 €
Association d'Entraide entre les Pupilles et Anciens pupilles de l'État et de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse	18 000 €
Secours Catholique	1 000 €
Total	30 000 €



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2020

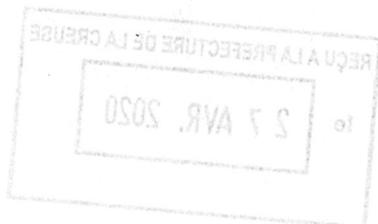
ANNEXE IV

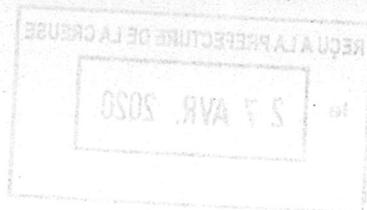
Associations du secteur Environnemental

Fonction 7 : Aménagement et Environnement

IMPUTATION : Chapitre 937.38 – Article 657 4

Bénéficiaires	Montant subvention
Energies pour demain	500 €
Société Mycologique du Limousin (SML)	150 €
Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL)	600 €
Total	1 250 €





**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR
ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR
L'ANNEE 2020**

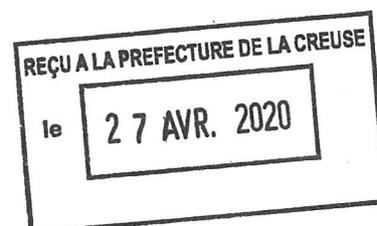
ANNEXE V

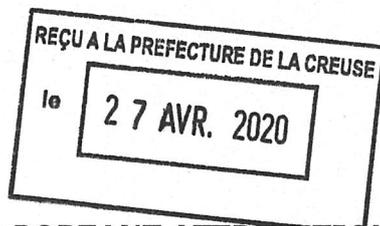
Associations du secteur Touristique

Fonction 9 : Développement

IMPUTATION : Chapitre 939.4 – Article 657 4

Bénéficiaires	Montant subvention
Bienvenue à la Ferme	3 000 €
Thermauvergne	2 500 €
Gites de France	2 500 €
Union départementale des moniteurs guide de pêche	500 €
Autorail creusois	750 €
Total	9 250 €





ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2020

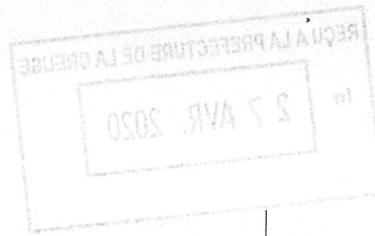
ANNEXE VI

Associations du secteur Sportif

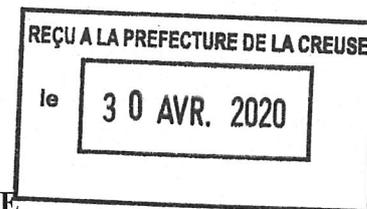
Fonction 3: Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

IMPUTATION : Chapitre 933.2 – Article 657 4

Bénéficiaires	Montant subvention
Comité départemental de cyclisme de la Creuse	6 500 €
Comité départemental de cyclotourisme de la Creuse	1 500 €
Comité départemental d'escrime de la Creuse	750 €
Comité départemental d'études et sports sous-marins de la Creuse	500 €
Comité départemental de judo de la Creuse	3 000 €
Comité départemental des médaillés jeunesse et sports de la Creuse	500 €
Comité départemental de motocyclisme de la Creuse	825 €
Comité départemental des pêches sportives de la Creuse	1 200 €
Comité départemental de la retraite sportive de la Creuse	500 €
Comité départemental de tennis de la Creuse	3 800 €
Rugby Club Guéret Creuse	44 000 €
Entente Sportive Guéret	15 000 €
Sports Athlétiques Marchois	5 500 €
Amicale nocturne cycliste Dun-le-Palestel	6 175 €
AS de Trèfle Saint Vaury	3 000 €
Entente Athlétique Aubusson	750 €
Amicale Laïque Bénévent Basket	500 €
Kayak club Marchois	1 000 €
Danser à Guéret	500 €
Guéret Equitation	1 000 €
Golf La Jonchère	10 000 €
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 €



A.T.C. St Christophe	1 000 €
Enduro Club Aubusson	1 000 €
Les I-Rondelles	1 000 €
Vassivière club Tout Terrain	3 500 €
Women Active	1 000 €
Union du Rugby Creusois	7 000 €
Ski nautique Auchaize Vassivière	500 €
Tir sportif Guéret	500 €
Marche en l'air	500 €
Total	123 500 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel
ARFEUILLE CHATAIN

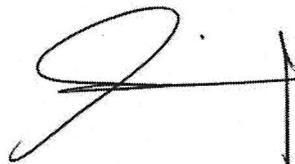
Tarif Accueil de jour : 132,06 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 28 avril 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



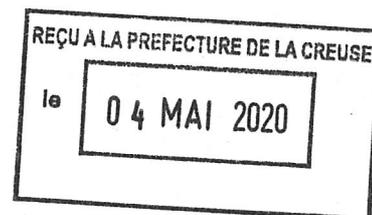
Valérie SIMONET

An 2020-104

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2020 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/119 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ASSIF et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF de LE GRAND BOURG est fixé à 21,52 € au titre de l'exercice 2020.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 097 520 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSIF à LE GRAND BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

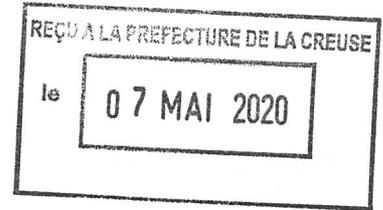
GUERET, le 21 Avril 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle « Cohésion Sociale »
Sophie QUERIAUD

Direction Général des Services
Arrêté n°2020/105



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRÊTÉ

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DEROGATOIRES POUR
L'ANNEE 2020**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11-I-8°,

VU l'article 1-III de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes présentées par les associations pour l'année 2020,

VU les crédits inscrits au Budget du Département pour l'année 2020 aux chapitres 933.2, 933.11, 935.8, 937.38, 939.28, 939.4 – article 657 4, 933.11 – article 657 472, 933.13 – article 657 466, 939.28 – article 657 421,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Un concours financier du Département est accordé pour l'année 2020 aux associations mentionnées dans les tableaux figurant aux annexes I, II, III, IV et V du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La somme attribuée à chacune d'elles présente un caractère forfaitaire.

ARTICLE 3 : Le montant total de l'aide du Département ainsi attribuée est fixé à **166 600 €**.

ARTICLE 4 : Les sommes attribuées à chaque bénéficiaire seront versées en une seule fois, à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les associations bénéficiaires ont, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil Départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur leur situation financière, chacune sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil départemental, avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (Bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

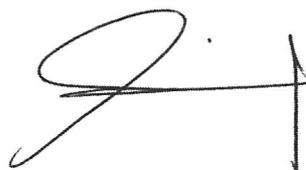
Les associations bénéficiaires devront faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres du Budget départemental figurant en en-tête de chacune des annexes I, II, III, IV et V du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel fera l'objet d'une communication individuelle à chaque Conseiller départemental et d'une information à la Commission permanente du Conseil départemental ainsi qu'aux associations bénéficiaires.

FAIT à GUÉRET, le 7 Mai 2020

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by a horizontal line and a vertical line ending in a small hook.

Valérie SIMONET

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2020

ANNEXE I

Associations du secteur Agricole

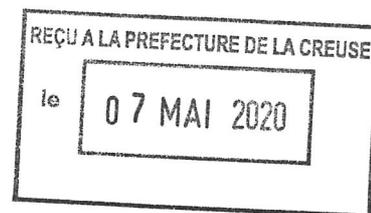
Fonction 9 : Développement

IMPUTATION : Chapitre 939.28 – Article 657 4

Bénéficiaires	Montant subvention
Association Foire Primée de Bonnat	700 €
Total	700 €

IMPUTATION : Chapitre 939.28 – Article 657 456

Bénéficiaires	Montant subvention
Comice Agricole de l'ancien canton de Chatelus Malvaleix	400 €
Total	400 €



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR
ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR
L'ANNEE 2020**

ANNEXE II

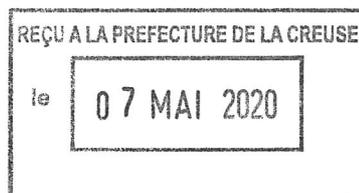
Associations du secteur Culturel

Fonction 3: Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

IMPUTATION : Chapitre 933.11 – Article 6574

Bénéficiaires	Montant subvention
Théâtre Hélios (Mérinchal)	3 000 €
La Métive	9 000 €
Naut'active (Champagnat)	8 000 €
Amis de la pierre de Masgot	23 000 €
Association "Musique à la source" festival	15 000 €
Association DAVAI - Madjacques	5 000 €
Rock'en Marche	2 000 €
Théatr'enfant	1 500 €
l'Arche musicale	1 500 €
CAP CHAMBON, Culture, Animation, Patrimoine (Chambon sur Voueize)	1 000 €
Les amis de Fresselines "Opération DETROY"	500 €
Total	69 500 €

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR
ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR
L'ANNEE 2020**



ANNEXE III

Associations du secteur Environnemental

Fonction 7 : Aménagement et Environnement

IMPUTATION : Chapitre 937.38 – Article 657 4

Bénéficiaires	Montant subvention
F.R.E.D.O.N. Nouvelle-Aquitaine Fédération Régionale de lutte contre les organismes nuisibles	1 200 €
Le Champ des possibles	550 €
Creuse Oxygène	2 000 €
Total	3 750 €

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR
ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR
L'ANNEE 2020**

ANNEXE IV

Associations du secteur Touristique

Fonction 9 : Développement

IMPUTATION : Chapitre 939.4 – Article 657 4

Bénéficiaires	Montant subvention
Felletin Patrimoine Environnement	2 500 €
Thermauvergne	500 €
Total	3 000 €

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR
ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR
L'ANNEE 2020**



ANNEXE V

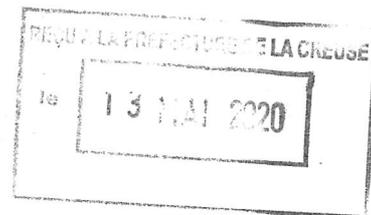
Associations du secteur Sportif

Fonction 3: Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

IMPUTATION : Chapitre 933.2 – Article 657 4

Bénéficiaires	Montant subvention
comité départemental d'athlétisme de la Creuse	2 000 €
comité départemental d'équitation de la Creuse	3 000 €
comité départemental sport adapté de la Creuse	1 000 €
comité départemental USEP de la Creuse	3 000 €
comité départemental de vol en planeur de la Creuse	2 250 €
Tour du Limousin Organisation	15 000 €
Creuse Oxygène	47 000 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux	9 000 €
Amicale Handisport	1 500 €
Cercle Nageurs Guéret	5 000 €
ASPTT Guéret	500 €
Total	89 250 €

POLE COHESION SOCIALE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2020-106

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
GUERET

Tarifs Journaliers :

- | | |
|----------|------------------|
| INTERNAT | - 221,80 € /jour |
| VILL'ADO | - 323,91 € /jour |

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2020 : 2 463 406.23 €

Les mensualités applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont d'un montant de : 215 152,56 €

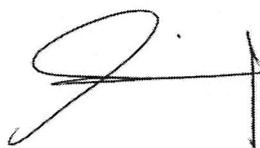
Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, les tarifs fixés au 1er juin 2020 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2019 pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

GUERET, le 12 mai 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2020- 107 en date du 25 mai 2020
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ainsi que sa version consolidée au 19 mai 2020 ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU la demande d'agrément formulée par **Mme Nadège BIZET** en date du 16 mars 2020 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 25 mai 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Nadège BIZET**
domiciliée 2, La Valette – 23110 SANNAT

du 25 mai 2020 au 24 mai 2025

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux, **une personne adulte dépendante**

Observations : Les membres de la commission consultative d'agrément ont émis un avis réservé à la demande de Mme BIZET qui a bénéficié d'un arrêt maladie sur une longue période. En conséquence, sa reprise d'activité doit faire l'objet d'une observance particulière tout spécialement du fait qu'elle intervient en lien avec la prise en charge d'un public vulnérable. Aussi, le suivi médico-social devra être particulièrement rapproché et vigilant quant à la capacité de Mme BIZET à prendre en charge et à assurer le bien-être physique et moral, la santé et la sécurité de la personne accueillie.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

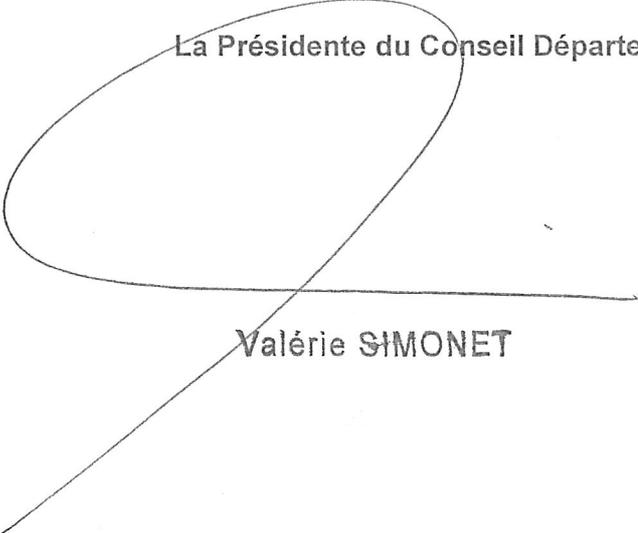
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **25 MAI 2020**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

le 28 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRETE

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE
DE MESURES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11-1-8°,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-9 – article 1-III,

VU la délibération du Conseil général du 20 octobre 2014 approuvant le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2020,

VU les crédits inscrits au budget du Conseil départemental pour l'année 2020 au chapitre 935.6, article 65888

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil départemental apporte une subvention aux associations mentionnées ci-après, dans le cadre des actions qu'elles mènent au titre du Programme Départemental d'Insertion. Chaque subvention fait l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et l'association.

ARTICLE 2 : Cette subvention fera l'objet du versement d'un acompte de 80% à la signature de l'arrêté et d'un solde de 20% sur présentation d'un bilan d'exécution

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires des subventions visées par le présent arrêté sont les suivants :

Article 3-1 : Subventions imputées au chapitre 935.61 – article 65 888

- Banque Alimentaire de la Creuse : 20 000 €
- Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse, au titre de la contrepartie départementale à l'action Mobilité 2020 : 46 667 €
- Ressourcerie La Dynamo : 2 000 €

Article 3-2 : Subventions imputées au chapitre 935.64 – article 65 888

- Ferme de Saintary – chantier d'insertion: 41 000 €

- Maisons de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse – chantiers d'insertion : 28 534 €
- Comité d'Accueil Creusois – chantiers d'insertion : 97 579 €
- Association des amis de Traces de Pas – chantier d'insertion : 26 464 €
- Association de développement du pays de Bonnat – Châtelus - chantier d'insertion : 41 397 €
- Association ASFEL - chantier d'insertion : 20 000 €
- Association Horizon Jeunes - chantier d'insertion : 12 153 €
- Réseau creusois des SIAE – chantier d'insertion : 16 263 €
- Réseau Creusois des SIAE, au titre de la contrepartie départementale liée à l'appel à projets Réseau des SIAE 2020 : 16 000 €

ARTICLE 4 : Les associations bénéficiaires ont, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

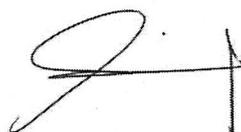
Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur leur situation financière, chacune sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil départemental, avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (Bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

Les associations bénéficiaires devront faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel fera l'objet d'une communication individuelle à chaque Conseiller départemental et d'une information à la Commission Permanente du Conseil départemental, ainsi qu'à chaque bénéficiaire.

Fait à Guéret, le 27 mai 2020

La Présidente du Conseil départemental



Valérie SIMONET

le 28 MAI 2020

Direction Générale des Services

Arrêté n°2020/109

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRETE

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE
DE MESURES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11-1-8°,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-9 – article 1-III,

VU la délibération du Conseil général du 20 octobre 2014 approuvant le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2020,

VU les crédits inscrits au budget du Conseil départemental pour l'année 2020 au chapitre 935.8, article 657401

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2020 approuvant le budget prévisionnel du Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2020

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil départemental apporte une subvention aux associations mentionnées ci-après, dans le cadre des aides indirectes aux ménages qu'elles dispensent dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

ARTICLE 2 : Cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de l'arrêté et de la convention à intervenir entre le Conseil départemental et l'association bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires des subventions visées par le présent arrêté sont les suivants :

- UDAF de la Creuse – Accompagnement Social Lié au Logement : 78 400 €
- ESCALE – Gestion Locative Adaptée : 28 600 €
- ACCES – Gestion Locative Adaptée : 3 000 €

ARTICLE 4 : Les associations bénéficiaires ont, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur leur situation financière, chacune sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil départemental, avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (Bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

Les associations bénéficiaires devront faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel fera l'objet d'une communication individuelle à chaque Conseiller départemental et d'une information à la Commission Permanente du Conseil départemental, ainsi qu'à chaque bénéficiaire.

Fait à Guéret, le 27 mai 2020

La Présidente du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical line ending in a small hook.

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2020 - 110 en date du 25 mai 2020
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2007-141 du 9 novembre 2007, n° 2012-123 du 29 novembre 2012 délivrant agrément à **Mme Martine MARTIN** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de modification d'agrément formulée par **Mmes MARTIN Martine et Laury** en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 25 mai 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaires, modalités et validité de l'agrément

un agrément couple est accordé à **Mmes Martine MARTIN et Laury MARTIN**
domiciliées 17, avenue de la gare – 23140 PARSAC

du 6 mars 2020 au 5 mars 2025

pour accueillir à leur domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 25 MAI 2020

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

le 28 MAI 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRÊTÉ

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DÉROGATOIRES
POUR L'ANNÉE 2020**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11-I-8° ;

VU l'article 1-III de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la demande présentée par une association pour l'année 2020 ;

VU les crédits inscrits au Budget du Département pour l'année 2020 au chapitre 939.3 article 6574 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un concours financier du Département est accordé pour l'année 2020 à l'association mentionnée dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : La somme attribuée présente un caractère forfaitaire.

ARTICLE 3 : Le montant total de l'aide du Département ainsi attribuée est fixé à 7 460 €.

ARTICLE 4 : La somme attribuée à l'association sera versée en une seule fois, à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'association bénéficiaire a, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil Départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur sa situation financière, l'association sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil Départemental, avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

L'association bénéficiaire devra faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre du Budget départemental figurant en en-tête de l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel fera l'objet d'une communication individuelle à chaque Conseiller départemental et d'une information à la Commission Permanente du Conseil Départemental ainsi qu'à l'association bénéficiaire.

Fait à Guéret, le 26 mai 2020

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Finances et du Budget,



Martine LOUIS

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DÉROGATOIRES
POUR L'ANNÉE 2020**

ANNEXE

Fonction 9 : Développement - Commerce, Artisanat

Imputation : Chapitre 939.3 Article 6574

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant subvention</i>
Association Les Couturières 23	7 460 €

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET